

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **15 février 2022** via la plateforme Zoom. La rencontre est présidée par monsieur Yves Galipeau.

ÉTAIENT PRÉSENTS	Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Monsieur André Hughes (administrateur non-votant) Madame Isabelle Gagné (administratrice) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Madame Anik Truchon (administratrice) Madame Cindy Vallée (administratrice) Monsieur Steve Fournier (administrateur) Madame Alexandra Girard (administratrice) Madame Chantal Dufort (administratrice) Monsieur Jean-Nicolas Leclerc (administrateur) Monsieur David Smith (administrateur) Madame Nadine Côté (administratrice)
ABSENT(S)	Madame Julie Pariseau (présidente) – 15 et 22 février 2022 Madame Nadine Côté (administratrice) – 22 février 2022 Madame Cindy Vallée (administratrice) – 22 février 2022 Madame Chantal Dufort (administratrice) – 22 février 2022
PERMANENCE	Monsieur Bernard D'Amours (directeur général par intérim) – absent le 22 février 2022 Monsieur Yvan Gauthier (consultant direction générale) – absent le 22 février 2022 Madame Josée Synnott (directrice générale adjointe) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général)
INVITÉ(S)	Monsieur Steven Richard – 22 février 2022

1.0 GÉNÉRAL

1.1 Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Le secrétaire général informe les membres de l'assemblée de l'absence de Mme Julie Pariseau, présidente du conseil d'administration. Dès lors, les membres de l'assemblée sont invités à désigner un administrateur pour présider la séance. En raison du refus des membres parents de présider ladite séance et en vertu du règlement relatif aux procédures des séances du Conseil, art. 4.2.1, les membres du conseil proposent un des administrateurs pour présider la séance. La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Galipeau. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et valablement ouverte.

1.2 Présidence et secrétariat de la rencontre

Monsieur Yves Galipeau agit à titre de président de la séance et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Galipeau fait la lecture de l'ordre du jour et suggère de reporter le 2.2. « rapport annuel 2020-2021 » à la fin de la rencontre.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Isabelle Gagné et appuyée de monsieur David Smith, il est résolu à l'unanimité,

CA-2202-045

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1.4 Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Monsieur David Smith informe l'assemblée qu'à titre de directeur des ressources matérielles et membre du Conseil d'administration il aura à présenter deux résolutions pour l'adjudication de contrats en construction. Le choix des soumissionnaires s'est effectué dans le respect des règles contractuelles.

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, le président de la rencontre est dispensé de la lecture du procès-verbal.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nadine Côté, **ET APPUYÉE** par madame Chantal Dufort, il est résolu à l'unanimité,

CA-2202-046

Que le procès-verbal soit adopté tel que proposé.

1.5.1 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Aucun suivi.

1.6 Période de questions du public

Une question du public porte sur le tapage médiatique provoqué par les informations diffusées relativement au climat organisationnel au Centre de services scolaire des Chic-Chocs. L'intervenant suggère que ce rapport soit rendu public dans les plus brefs délais.

Une deuxième question du même intervenant porte sur la nomination de la nouvelle direction des ressources humaines. Ce dernier se questionne sur l'expérience professionnelle passée du candidat retenu pour ce poste.

Le président remercie la personne du public pour les questions adressées au Conseil et tient à mentionner que les propos tenus ont été entendus et que tout est mis en place pour assurer l'intégrité de l'ensemble des processus de gestion.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Nomination par intérim à la direction générale

CONSIDÉRANT l'absence au poste de direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une direction générale par intérim durant l'absence de la direction générale.

CA-2202-047

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Steve Fournier, **ET APPUYÉE** de monsieur J. Antonio Blouin, il est résolu à l'unanimité que le

Conseil d'administration procède à la nomination de Madame Josée Synnott, à titre de directrice générale par intérim, le tout selon le règlement portant sur les conditions de travail des hors cadres des centres de services scolaire.

2.2 Rapport annuel

Comme indiqué au point 1.3, ce sujet est reporté à la fin de la présente rencontre.

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Madame Nathalie Cotton, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le point pour ce service.

3.1 Calendrier scolaire 2022-2023, version 2

VU l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de concertation et de développement secteur jeunes, du comité de participation commission du personnel enseignant, du comité de parents et du syndicat;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors de la rencontre préparatoire tenue le 7 février 2022.

CA-2202-048

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par madame Nadine Côté, **ET APPUYÉE** de monsieur Jean-Nicolas Leclerc, il est résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier scolaire 2022-2023, tel que déposé (Doc. : SEJ-2122-001, version 2, daté du 23 novembre 2021).

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point.

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Monsieur Martin Roy, directeur du Service des ressources financières, présente les points de ce service.

5.1 Révision budgétaire

CONSIDÉRANT l'article 277 de la loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2021-2022 via la résolution CCO-2009-011 en date 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé est de 1 567 136 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs peut utiliser son surplus de 1 065 965 \$, le déficit non autorisé s'élève à 501 171\$;

CONSIDÉRANT que des efforts seront déployés afin d'équilibrer les revenus et les dépenses d'ici le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les incidences résultant de la pandémie de COVID-19 peuvent influencer les résultats de l'exercice en cours et que

les dépenses supplémentaires liées à la pandémie de COVID-19 s'élèvent à 275 244 \$ en date du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours à la rencontre préparatoire tenue le 7 février 2022.

CA-2202-049

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Anik Truchon, **ET APPUYÉE** de monsieur André Hughes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget révisé tel qu'il appert dans le document SRF2122-002, daté du 31 janvier 2022.

5.2 Financement temporaire des investissements auprès des fonds de financement

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A- 6.001), le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CA-2202-050

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de monsieur David Smith, il est résolu à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
 6. QUE la directrice générale adjointe madame Josée Synnott, ou le directeur des ressources financières monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
 7. QUE la directrice générale adjointe madame Josée Synnott, ou le directeur des ressources financières monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

5.3 Taxes scolaires impayées en date du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique mandatant le directeur général du centre de services scolaire de préparer un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires et ce avant le début du mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la liste de l'article 339 est soumise au conseil d'administration pour approbation;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors de la rencontre préparatoire tenue le 7 février 2022.

CA-2202-051

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par madame Nadine Côté., **ET APPUYÉE** de monsieur Steve Fournier, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires en date du 1er février 2022, liste portant le numéro 2122-003 version 1, au montant de 347 641 \$.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur David Smith, directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire, présente les points de ce service.

7.1 Réfection de la chaufferie à l'école St-Maxime

Sous réserve de la confirmation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le financement requis à la réalisation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2021-2022.

VU l'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 7 janvier 2022.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOMMANDATION
Rénovation CM Inc,	Grande-Vallée	1 120 500,00 \$	1 288 294,88 \$	OUI	OUI
Construction Béton 4 saisons	Saint-Arsène	1 363 850,00 \$	1 568 086,54 \$	OUI	

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme VRA Architectes, experts professionnels dans le dossier;

CA-2202-052

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par madame Cindy Vallée, **ET APPUYÉE** de monsieur Jean-Nicolas Leclerc, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Rénovation CM, pour les travaux de réfection de la chaufferie à l'école St-Maxime au montant de 1 120 500 \$ taxes non incluses (1 288 294,88 \$ avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom du Centre de services scolaire Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19. Le tout sous réserve de l'acceptation de modification de programmation demandée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

7.2 Réfection du vestiaire sportif des femmes à l'école C.-E.-Pouliot

Sous réserve de la confirmation du ministre de l'Éducation concernant le financement requis à la réalisation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2021-2022.

VU l'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les offres reçues:

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOMMAN-DATION
Rénovation CM Inc,	Grande-Vallée	794 300, 00 \$	913 246, 43 \$	OUI	OUI
Construction Béton 4 saisons	Saint-Arsène	922 000, 00 \$	1 060 069, 50 \$	OUI	

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Proulx Savard Architectes, experts professionnels dans le dossier;

CA-2202-053

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Alexandra Girard, **ET APPUYÉE** de madame Nadine Côté, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Rénovation CM inc., pour les travaux de réfection du vestiaire sportif des femmes à l'école C.-E.-Pouliot au montant de 794 300, 00 \$ taxes non incluses (913 246 ,46 \$, avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom du Centre de services scolaire Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19. Le tout sous réserve de l'acceptation de modification de programmation demandée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point.

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 *Correspondance de la présidence*

Monsieur Yves Galipeau dépose la correspondance reçue par la présidente du conseil d'administration concernant une requête de Monsieur Jean-Yves Dupuis à l'effet de permettre une période de questions du public lors de séance extraordinaire du conseil d'administration. Le conseil est favorable à cette requête et instaurera une période de questions lors de la tenue de séance extraordinaire.

10.2 *Correspondance de la direction générale*

Monsieur Bernard D'Amours, directeur général par intérim, dépose et explique la correspondance en provenance de Madame Stéphanie Vachon sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation. Une première correspondance porte sur les modalités reliées aux emprunts temporaires autorisés pour le centre de services scolaire.

La deuxième correspondance porte sur le nouveau règlement de désignation des membres du conseil d'administration.

11.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public.

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 *Ajournement de la séance du 15 février 2022*

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur André Hughes, **ET APPUYÉE** de monsieur David Smith, il est résolu,

CA-2202-054

que la séance soit ajournée au mardi 22 février 2022 à 18h30, il est 20h15.

13.0 RETOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 FÉVRIER 2022

13.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

Le secrétaire général informe les membres de l'assemblée que la présente séance est la suite de l'ajournement du 15 février dernier et qu'une proposition de l'assemblée doit être adoptée pour la reprise de la séance ajournée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Alexandra Girard **ET APPUYÉE** de monsieur Antonio J. Blouin, il est résolu à l'unanimité,

CA-2202-055

d'adopter la reprise de la séance ajournée.

13.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

Monsieur Yves Galipeau agit à titre de président de la séance et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

13.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Monsieur Galipeau fait la lecture de l'ordre du jour et informe les membres de l'assemblée de l'ajout de deux points au projet d'ordre du jour. Il requiert le consentement de l'assemblée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Jean-Nicolas Leclerc **ET APPUYÉE** de monsieur David Smith, il est résolu à l'unanimité,

CA-2202-056

que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

13.4 *Déclaration des conflits d'intérêts*

En sa qualité d'administrateur du conseil d'administration, monsieur David Smith déclare n'avoir aucun conflit d'intérêts relativement au sujet traité au point 14 de l'ordre du jour.

13.5 *Période de questions du public*

Aucune question en provenance du public.

14.0 AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE

14.1 *Achat d'une nacelle élévatrice*

CONSIDÉRANT l'intention du centre de la Haute Gaspésie de se porter acquéreur d'une nacelle élévatrice usagée afin de répondre adéquatement aux besoins du cours en montage de ligne électrique;

CONSIDÉRANT que la politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction indique

que le centre de services scolaire doit procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'aspect pédagogique de ce projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT que le marché actuel pour l'achat de ce type d'équipement usagé n'est guère favorable au lancement d'un tel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics stipule que l'achat de gré à gré est possible pour une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le budget d'acquisition maximal est de 80 000 \$ taxes nettes incluses donc sous les seuils.

CA-2202-057

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Steve Fournier, **ET APPUYÉE** de madame Alexandra Girard qu'il est résolu exceptionnellement d'autoriser l'achat de gré à gré d'une nacelle usagée à des fins pédagogiques pour le centre Micheline Pelletier. Le tout en respect des règles contractuelles. Autoriser le directeur du centre de formation haute Gaspésie à signer les documents contractuels requis jusqu'à une hauteur de 80 000 \$.

14.2 Nomination par intérim à la direction générale adjointe

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction générale adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une direction générale adjointe par intérim afin de combler l'absence temporaire à ce poste.

CA-2202-058

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Isabelle Gagné, **ET APPUYÉE** de monsieur Jean-Nicolas Leclerc, il est résolu que le Conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Steve Richard, à la direction générale adjointe par intérim, à compter du 7 mars 2022, le tout selon le règlement portant sur les conditions de travail des hors cadres des centres de services scolaire.

15.0 DÉPÔT ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS

15.1 Dépôt du rapport annuel

Le président de l'assemblée procède au dépôt du rapport annuel 2020-2021 à la séance publique ajournée du conseil d'administration. Il invite la directrice générale par intérim, madame Josée Synnott, à dresser un bilan des réalisations contenues au rapport annuel.

Il est à noter qu'une version du document sera également diffusée sur le site Web du Centre de services scolaire des Chic-Chocs en lien avec les exigences de la Loi sur l'instruction publique.

Monsieur Yves Galipeau, président de la présente séance du conseil, souhaite adresser des félicitations aux directions d'écoles du Centre de services scolaire pour leur implication et leur dévouement au développement de l'éducation dans la région.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

16.1 Deuxième période de questions du public

Aucune question en provenance du public.

17.0 FIN DE LA RENCONTRE

17.1 *Levée de la rencontre*

CA-2202-059

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Jean-Nicolas Leclerc, **ET APPUYÉE** de madame Isabelle Gagné, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

Yves Galipeau
Président de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétariat général